

**CABINET DU GOUVERNEUR**



**DECISION N° 0530 /GR-SIK-CAB**

**PORTANT CREATION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SELECTION  
DES BENEFICIAIRES DU FONDS NATIONAL D'APPUI A L'AGRICULTURE**

**LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE SIKASSO**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N° 99-035 du 10 Août 1999 portant création des Collectivités Territoriales des Cercles et des Régions ;
- Vu la loi N°10- 031 du 12 Juillet 2010 portant création du fonds national d'appui à l'agriculture ;
- Vu le Décret N° 95-210/P-RM du 30 Mai 1995 modifié déterminant les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des Collectivités ;
- Vu le Décret N° 2012-701/PRM du 10 Décembre 2012 portant nomination des Gouverneurs de Régions et du District de Bamako ;
- Vu le Décret N°10- 574/P-RM du 26 Octobre 2010 fixant l'organisation et les modalités de gestion du Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;
- Vu l'Arrêté Interministériel N°2011-5005/MEA-MATCL-MEP-MA-MEF-MDSSPA-SG du 08 Décembre 2011 fixant le détail des modalités de gestion du Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;
- Vu la lettre N°01510/MA-SG/CEN-CSA du 12 Août 2014.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, au niveau de la région de Sikasso, une Commission Régionale de sélection des bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA).

**Article 2** : La Commission Régionale de sélection des bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture :

- Procède à la présélection des dossiers éligibles avant le 28 Février de chaque année ;

- Envoie la liste et les dossiers des bénéficiaires présélectionnés au Ministère de l'Agriculture au plus tard le 1<sup>er</sup> Mars de chaque année.

**Article 3** : La Commission Régionale de sélection des bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture est composée de :

**Président** : Le Gouverneur de la Région ou son Représentant

**Membres** :

- Le Président du Conseil Régional ou son Représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture ;
- Le Directeur Régional des Productions et des Industries Animales ;
- Le Directeur Régional des Services Vétérinaires ;
- Le Directeur Régional de la Pêche ;
- Le Directeur Régional des Eaux et Forêts ;
- Le Directeur Régional du Budget ;
- Le Directeur Régional du Développement Social et de l'Economie Solidaire ;
- Le Directeur Régional de la Formation Professionnelle ;
- Le Directeur Régional de l'Industrie ;
- Deux Représentants de la Chambre Régionale de l'Agriculture ;
- Deux Représentants de la Coordination Régionale des Organisations Paysannes ;
- Deux Représentants de l'Association des Organisations Professionnelles Paysannes (AOPP) ;
- Deux Représentants de la Fédération Nationale des Femmes Rurales ;
- Deux Représentants de la Fédération Nationale des Jeunes Ruraux.

La fonction de membre de la Commission Régionale n'est pas rémunérée.

**Article 4** : Le Fonds est accordé sur demande écrite du postulant et adressée au Ministre chargé de l'Agriculture.

Chaque postulant doit fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite timbrée à deux cents (200) francs FCFA ;
- Un certificat de nationalité ;
- Un certificat de résidence ;
- Une photocopie légalisée de la carte d'identité nationale ;
- Une copie du certificat d'enregistrement et d'immatriculation ;
- Une copie de la carte professionnelle ;
- Un document attestant de l'appartenance à une Organisation Professionnelle Agricole reconnue.

**Article 5** : Les dossiers des bénéficiaires doivent parvenir avant le 31 janvier de chaque année au Gouvernorat.

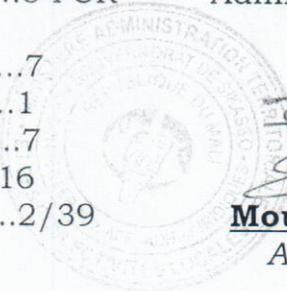
**Article 6** : Le secrétariat de la Commission Régionale de sélection des bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture est assuré par le Directeur Régional de l'Agriculture.

**Article 7** : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Sikasso le 08 OCT 2014  
P/Le Gouverneur de Région/P.O  
Le Conseiller aux Affaires  
Administratives et Juridiques

**Ampliatiions**

- Original.....1
- MEEA-MIS-MDR-MEF-M SAHRN.....5 PCR
- DNA-DNPIA-DNSC-DNP-DGPV  
DNGR-DNEF.....7
- APCAM.....1
- Préfets Cercles.....7
- Structures membres.....16
- Chrono-Dossier.....2/39



**Moussa Hamèye MAIGA**  
Administrateur Civil